

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles
et des Relations avec les Institutions

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE

DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE DE SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

ANNEXE :
**PROGRAMME NATIONAL DE SECURITE ET SANTE
AU TRAVAIL 2017-2021**

Sommaire

Sigles et abréviations	4
Liste des tableaux	6
Avant-propos	7
POLITIQUE NATIONALE DE SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL (PNSST)	9
I. PREAMBULE	9
II. VISION	10
III. PRINCIPES DIRECTEURS	10
IV. OBJECTIFS	11
1. Objectif général	11
2. Objectifs Spécifiques	11
V. CHAMP D'APPLICATION	12
VI. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE	13
VI.1 Cadre organisationnel	13
VI.2 Responsables	15
a) Au niveau central	15
b) Au niveau intermédiaire	16
c) Au niveau périphérique	18
VI.3 Cadre programmatique	18
VI.4 Financement	18
VII. MECANISMES DE SUIVI-EVALUATION ET DE REVISION	19
VII.1 Mécanisme de suivi et évaluation	19
VII.2 Mécanisme de révision	19

ANNEXE :

PROGRAMME NATIONAL DE SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL 2017 - 2021 **20**

Introduction **21**

1. La situation de la Sécurité et Santé au Travail au Sénégal **21**

1.1. Les Etats Généraux de la Sécurité et Santé au Travail 21

1.2. La Politique nationale de Sécurité et Santé au Travail 22

1.3. Le Profil national de Sécurité et Santé au Travail 22

1.4. Revue des statistiques des AT/MP et de leur coût 23

2. Analyse SWOT de la situation nationale **25**

3. Plan stratégique du Programme national **27**

3.1 Vision 27

3.2 Objectifs généraux (Priorités cibles pour 5 ans) 27

3.3 Objectifs spécifiques 27

Priorité 1. Le renforcement du cadre juridico institutionnel et des moyens d'intervention des corps de contrôle en Sécurité et Santé au Travail 27

Priorité 2. L'harmonisation des outils de collecte de données et l'accessibilité des statistiques en Sécurité et Santé au Travail 28

Priorité 3. Le renforcement des capacités des intervenants en Sécurité et Santé au Travail 28

Priorité 4. La mise en conformité des lieux de travail dans les secteurs privé, public, informel et agricole en matière de Sécurité et Santé au Travail 28

4. Plan d'action du Programme national **29**

5. Suivi et évaluation du Programme national **46**

Sigles et abréviations

ANSD :	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
AT :	Accident de Travail
BIT :	Bureau International du Travail
BTP :	Bâtiment et Travaux Publics
CCNTSS :	Conseil Consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale
CEDEAO :	Communauté économique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CHST :	Comité d’Hygiène et de Sécurité du Travail
CIPRES :	Conférence Interafricaine de la Prévoyance sociale
CNES :	Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal
CNP :	Conseil National du Patronat
CSPRP :	Conseil supérieur de la Prévention des Risques professionnels
CSS :	Caisse de Sécurité sociale
DATMP :	Direction des Accidents du Travail et des Maladies professionnelles
DEEC :	Direction de l’Environnement et des Etablissements classés
DGS :	Direction Générale de la Santé
DGTSS :	Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale
DIPM :	Division des Institutions de Prévoyance Maladie
DPC :	Direction de la Protection civile
DPHSST :	Division de la Prévention, de l’Hygiène, de la Sécurité et de la Santé au Travail.
DPRP :	Direction de la Prévention des Risques professionnels
DPS :	Direction de la Protection sociale
DSS :	Division de la Sécurité sociale
DSTE :	Direction des Statistiques du Travail et des Etudes
EGSST :	Etats généraux de la Sécurité et Santé au travail
ENA :	Ecole nationale d’Administration
HEALTH WISE (anglais) :	Amélioration des conditions de travail dans le secteur de la santé
IAPRP :	Inter- Africaine de la Prévention des Risques professionnels
IMT :	Inspection médicale du Travail

IPM :	Institutions de Prévoyance Maladie
IPP :	Incapacité permanente partielle
IPT :	Incapacité permanente totale
IPS :	Institution de Prévoyance sociale
IRTSS :	Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale
IST :	Infections sexuellement transmissibles
MAP :	Mois Africain de la Prévention
MEDES :	Mouvement des Employeurs du Sénégal
MP :	Maladie professionnelle
MTDSOPRI :	Ministère du Travail du Dialogue social des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions
OIT :	Organisation Internationale du Travail
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
PIB :	Produit Intérieur Brut
PME :	Petite et Moyenne Entreprise
PNACMT	Politique nationale d'amélioration des conditions et du milieu de travail
PNSST :	Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail
PPDD :	Prévention, Productivité pour un Développement durable
PPTD :	Programme Pays pour le Travail Décent
PSE :	Plan Sénégal Emergent
PVVIH :	Personne Vivant avec le VIH
SE CSPR :	Secrétariat exécutif du Conseil supérieur de la Prévention des Risques professionnels
SNH :	Service national de l'Hygiène
SST :	Sécurité et Santé au travail
SWOT :	(de l'anglais, Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats), <i>veut dire, forces, faiblesses, opportunités, menaces</i>
TIC :	Technologies de l'Information et de la communication
UA :	Union Africaine
UCAD :	Université Cheikh Anta DIOP
UNACOIS :	Union Nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal

VIH :	Virus de l'Immuno-déficient Humaine
WIND (anglais) :	Amélioration des conditions de travail dans le secteur agricole
WISCON (anglais) :	Amélioration des conditions de travail dans le secteur BTP
WISE (anglais) :	Amélioration des conditions de travail dans les petites entreprises

Liste des tableaux

Tableau 1 : AT/MP déclarés en 2013 par niveau de gravité et selon la branche d'activité	24
Tableau 2 : AT/MP déclarés en 2014 par niveau de gravité et selon la branche d'activité	24
Tableau 3 : AT/MP déclarés en 2015 par niveau de gravité et selon la branche d'activité	25
Tableau 4 : Ensemble Accidents de travail et maladies professionnelles déclarés de 2013 à 2015 par niveau de gravité et selon la branche d'activité	26
Tableau 5 : Forces, faiblesses, opportunités et menaces	26

Avant-propos

Le Sénégal, dans sa volonté de promouvoir la Sécurité et la Santé au Travail, s'est doté en 1999 d'une Politique nationale d'Amélioration des Conditions et du Milieu de Travail (PNACMT). Cette politique visait l'amélioration du cadre légal et réglementaire, la mise en place et le renforcement des institutions, le renforcement du système de collecte de données en matière de SST et le développement de programme pour une meilleure maîtrise des risques professionnels.

Cependant, malgré les résultats notés sur le plan de la prévention des risques professionnels, du renforcement des moyens humains et matériels de l'Administration du Travail et du renforcement des capacités des acteurs du monde du travail, force est de constater que la problématique de la SST demeure une préoccupation majeure.

Ainsi, le nombre important d'accidents de travail et maladies professionnelles enregistrés au niveau de la Caisse de Sécurité sociale (2 246 AT/MP enregistrés en 2013, 2465 AT/MP en 2014, 1 906 en 2015) avec un coût de réparation de plus de trois milliards de francs sur la période considérée et les arrêts de travail impactant très négativement sur la compétitivité de nos entreprises, préoccupent les acteurs du monde du travail. Conscient de cette situation et de la nécessité de renforcer le capital humain et la protection sociale conformément à l'axe 2 du plan Sénégal émergent (PSE), le Ministre en charge du travail a organisé de manière inclusive et participative, en décembre 2013, les états généraux de la sécurité et santé au travail.

Ces assises ont permis aux parties prenantes (Etat, Organisations d'employeurs et de travailleurs, société civile, partenaires techniques et financiers) de formuler plusieurs recommandations parmi lesquelles l'élaboration d'une Politique nationale et d'un Programme national de sécurité et santé au travail, conformément aux prescriptions des **conventions de l'Organisation internationale du Travail N°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs et N°187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail**.

Cette préoccupation des partenaires sociaux réitérée dans le **Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique**, justifie l'élaboration de ces deux instruments.

La Politique nationale de Sécurité et Santé au Travail (PNSST), **adoptée en Conseil des Ministres le 29 mars 2017**, a pour objectif général le renforcement du capital humain en milieu du travail par la prévention des risques professionnels à travers une gestion efficace des accidents et des atteintes à la santé des travailleuses et des travailleurs dans tous les secteurs d'activités, y compris l'économie informelle, tout en assurant la protection des groupes vulnérables notamment les enfants, les personnes handicapées, les femmes, les personnes vivant avec le VIH sur tous les lieux de travail.

Elle repose sur une vision, des principes directeurs et des objectifs soutenus par un dispositif de mise en œuvre et un mécanisme de suivi-évaluation et de révision.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de la PNSST, un Programme national de SST de cinq ans (2017/2021) reposant sur un plan stratégique et un plan d'action a été élaboré et validé de manière tripartite le **28 février 2017**. Ce plan d'action est articulé autour de quatre (4) priorités cibles :

- **priorité1** : Renforcement du cadre juridico-institutionnel et des moyens d'intervention des corps de contrôle en SST ;
- **Priorité 2** : Mise en conformité des lieux de travail dans les secteurs public, privé , informel et agricole en matière de SST ;

- **Priorité 3** : Harmonisation des outils de collecte de données et accessibilité des statistiques en SST.
- **Priorité 4** : Renforcement des capacités des intervenants en SST.

Le Programme comprend, outre les priorités, des objectifs à réaliser, afin de promouvoir et d'améliorer la SST selon un calendrier déterminé et des mécanismes de suivi évaluation.

La Politique nationale et le Programme de SST qui constituent un cadre formel de référence des orientations stratégiques et opérationnelles en matière de SST, contribuent à l'amélioration de notre système national de SST.

C'est pourquoi le Ministère en charge du Travail, avec l'appui technique et financier du Bureau International du Travail (BIT), a élaboré ce livret qui regroupe ces deux documents, afin d'assurer leur vulgarisation à l'endroit des décideurs étatiques, des organisations d'employeurs et de travailleurs et de la société civile.

Convaincu de la portée et de l'impact de ces deux documents dans le processus d'amélioration de la productivité et des conditions de Sécurité et Santé au Travail (**mesure 3 du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique**), j'exprime mes vifs remerciements et ma profonde gratitude à tous les départements ministériels impliqués, ainsi qu'aux institutions et partenaires sociaux qui ont contribué à l'élaboration de ces documents et particulièrement au BIT pour son appui constant.

Mansour SY

Le Ministre du Travail, du Dialogue social,
des Organisations professionnelles et
des Relations avec les Institutions



POLITIQUE NATIONALE DE SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL (PNSST)

I. PREAMBULE

Le droit à la Sécurité et à la Santé au Travail (SST) tire son fondement de la constitution de la République du Sénégal, notamment en ses articles 7 et 8 qui garantissent à tous les citoyens, entre autres droits, ceux à la vie, au travail, à la sécurité, à la santé, à un environnement sain et à l'intégrité corporelle.

De façon spécifique, un important dispositif juridique et institutionnel en Sécurité et Santé au Travail a été mis en place à travers le Code du travail en son titre XI et ses textes d'application, fortement inspirés des Conventions et Recommandations pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment les Conventions n°155 sur la sécurité et santé des travailleurs et n°161 sur les services de santé au travail.

Considérant que le marché du travail est le principal baromètre du développement économique et du progrès social, la protection sociale en est un facteur d'équilibre, dont l'absence entrave grandement l'atteinte des objectifs en matière de compétitivité de l'économie nationale.

A cet égard, le Gouvernement du Sénégal a fait de la Sécurité et Santé au Travail une priorité en élaborant, dès mai 1999, une Politique nationale d'amélioration des conditions et du milieu du Travail dans le but :

- d'obtenir une meilleure synergie des actions de prévention des risques professionnels menées par tous les acteurs institutionnels parce que s'exécutant en relation avec toutes les autres politiques sectorielles mises en œuvre pour promouvoir la sécurité et la santé des personnes; et parvenir à l'avènement d'un environnement propice à la création et au développement des entreprises ;
- de donner une rationalité, une logique et une cohérence à différentes actions de prévention des risques professionnels.

Plus d'une décennie après l'adoption de ladite politique, les acteurs nationaux, sous l'impulsion du Ministère chargé du travail, ont tenu, en décembre 2013, les Etats généraux de la Sécurité et Santé au Travail pour évaluer les actions entreprises et passer en revue les changements intervenus tant sur les plans juridique et institutionnel que sur le plan de la mise en œuvre et du suivi.

Ces Etats généraux ont été l'occasion pour les parties prenantes de faire, non seulement, un diagnostic sans complaisance du cadre juridique et institutionnel, des stratégies d'information, d'éducation, de communication et de formation et de la mise en œuvre de la Sécurité et Santé au Travail dans les différents secteurs d'activités, mais aussi de formuler des recommandations pour une meilleure prise en charge de la SST.

Pour traduire cette volonté de faire du milieu de travail un cadre sain, favorable à la protection des travailleurs et des travailleuses, à la compétitivité des entreprises et à l'équité sociale, toutes les parties prenantes, à l'issue des états généraux, ont convenu d'aller vers l'élaboration d'une Politique nationale de Sécurité et Santé au Travail (PNSST) au sens des orientations des normes internationales, notamment des conventions de l'OIT n°155 sur la Sécurité et la Santé des travailleurs (1981) et n°187 sur le Cadre Promotionnel pour la Sécurité et la Santé au Travail (2006).

Cette Politique s'inscrit dans la poursuite des objectifs de développement économique et social

que l'Etat du Sénégal s'est fixé à travers le Plan Sénégal Emergent (PSE), en son axe 2 consacré au développement du capital humain et à la protection sociale, le Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD) sous l'égide du Bureau international travail (BIT) ainsi que le plan d'action mondial pour la santé des travailleurs 2008-2017 de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

La PNSST tient également compte des programmes nationaux de lutte contre le VIH et le Sida en milieu de travail, le paludisme et la tuberculose, de la prévention des maladies émergentes (maladies psychosociales, maladies liées à la pénibilité du travail etc.) et la lutte contre les pires formes de travail des enfants.

II. VISION

En conformité avec les objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE), le Gouvernement du Sénégal, à travers cette Politique nationale de sécurité et santé au travail, vise à garantir de meilleures conditions de vie au travail, gage de productivité des entreprises, d'une émergence économique et d'un développement durable.

III. PRINCIPES DIRECTEURS

Pour l'atteinte des objectifs fixés par la Politique nationale, le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation repose sur les principes directeurs suivants :

- le tripartisme

Le tripartisme est défini, selon le BIT, comme un dialogue social permettant au gouvernement, aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs (par le biais de leurs représentants) de s'exprimer sur un pied d'égalité et en toute indépendance en vue de rechercher des solutions à des problèmes d'intérêt commun.

En d'autres termes, le tripartisme se réfère à l'implication des organisations d'employeurs et de travailleuses et travailleurs aux côtés du Gouvernement, sur une base égalitaire, dans les processus de décision.

- la culture de la prévention

Conformément aux dispositions de la convention n°187 de l'OIT sur le cadre promotionnel de la sécurité et santé au travail (2006), la culture de la prévention en matière de SST désigne une culture où le droit à un milieu de travail sûr et salubre est respecté à tous les niveaux; où le gouvernement, les employeurs et les travailleurs s'emploient activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations définis et où le principe de prévention se voit accorder la plus haute priorité.

- La non-discrimination

Le droit à un milieu de travail sain, sûr et salubre est reconnu à tous les travailleurs et toutes les travailleuses sans discrimination.

La non-discrimination est définie conformément à la convention n°111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession), dans les termes suivants : « Aucune personne ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille ou en raison de son état de santé ou de son handicap.

Les sources de discrimination sont nombreuses : accès à l'emploi, rémunération, promotion, handicap, état de santé, etc. ».

- **la prise en compte de la dimension genre** pour promouvoir l'égalité des hommes et des femmes en prenant en compte les différences et la hiérarchisation socialement construite.
- **la promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC) en matière de SST** pour mieux vulgariser les instruments juridiques, améliorer l'information, la communication et la formation à moindre coût et accroître ainsi l'efficacité des actions de la Politique nationale.
- **l'approche systémique de la SST**

L'application systématique de l'approche systémique en matière de SST est nécessaire pour apporter la cohérence, la coordination, la simplification et l'efficacité des exigences politiques en mesures efficaces de prévention et de protection ainsi qu'aux processus d'évaluation.

IV. OBJECTIFS

1. Objectif général

Cette politique a pour objectif de renforcer le capital humain en milieu de travail par une prévention des risques professionnels et une gestion efficace des accidents et atteintes à la santé des travailleurs et des travailleuses.

2. Objectifs Spécifiques

Cette politique vise les objectifs spécifiques suivants :

- a) améliorer le cadre juridique et institutionnel de la SST ;*
- b) renforcer l'inspection et le contrôle des lieux de travail ;*
- c) renforcer les stratégies de collecte de données et d'information, de communication d'éducation et de formation en SST ;*
- d) améliorer les conditions et le milieu de travail dans les différents secteurs d'activités, y compris l'économie informelle ;*
- e) assurer la protection des groupes vulnérables notamment les enfants, les personnes handicapées, les femmes, les personnes vivant avec le VIH, les travailleurs âgés ;*
- f) lutter contre la pénibilité du travail, les maladies émergentes, le VIH et le sida, la tuberculose, le paludisme et les IST sur tous les lieux de travail.*

a) Améliorer le cadre juridique et institutionnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de sécurité et santé au travail, le Gouvernement du Sénégal s'engage à parachever le cadre juridique et institutionnel par :

- la ratification des conventions pertinentes de l'OIT notamment les Conventions n°155 sur la Sécurité et la Santé des travailleurs (1981), n°161 sur les Services de Santé au Travail (1985) et n°187 sur le Cadre promotionnel pour la Sécurité et la Santé au Travail (2006) ;
- la révision et l'adoption de textes d'application du code du Travail et du Code de la Sécurité Sociale en matière de SST ;
- la création et la mise en place de structures notamment le Conseil Supérieur de la Prévention, l'Inspection Médicale du Travail et la coordination nationale des comités d'hygiène et de sécurité.

b) Renforcer l'Inspection et le contrôle des lieux de travail

L'Etat du Sénégal s'engage à mettre en œuvre la Convention n°81 de l'OIT sur l'Inspection du Travail en la dotant de moyens humains, matériels et juridiques adéquats et en renforçant les corps de contrôle de l'administration du travail.

Il s'engage aussi à appuyer les autres administrations qui agissent sur les lieux de travail notamment le Ministère de l'Intérieur à travers la Direction de la Protection civile (DPC), le Ministère chargé de l'Environnement à travers la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC), le Ministère chargé de l'Industrie et des Mines, le Ministère chargé de la Santé à travers la Direction générale de la Santé (DGS) et le Service national de l'Hygiène (SNH) et le Ministère chargé de l'Urbanisme.

c) Renforcer les stratégies de collecte de données et d'information, d'éducation et de formation en SST

Dans un contexte international marqué par d'importantes mutations technologiques et sociales, la Politique s'adosse à un système d'information qui permettra une bonne collecte des données et leur mise à disposition pour une large diffusion.

Elle va s'appuyer sur des ressources humaines de qualité dont la formation et le renforcement des capacités constitue un axe prioritaire.

d) Améliorer les conditions et le milieu de travail dans tous les secteurs d'activité, y compris l'économie informelle

La Politique s'inscrit dans une approche globale, couvrant les différents secteurs d'activités, visant à promouvoir et à renforcer les capacités des partenaires sociaux, à développer la culture de prévention des risques professionnels dans les secteurs public, parapublic, privé et de l'économie informelle.

Elle vise aussi à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de prévention basées sur des concepts novateurs tels que l'approche Prévention et Productivité pour un Développement durable (PPDD).

e) Assurer la protection des groupes vulnérables notamment les enfants, les personnes handicapées, les femmes, les personnes vivant avec le VIH, les travailleurs âgés

La Politique vise à aménager des dispositions particulières et des mécanismes spécifiques pour tenir compte de la vulnérabilité de certains groupes tels que les personnes handicapées, les femmes, les jeunes travailleurs et les PVVIH.

f) Lutter contre la pénibilité du travail, les maladies émergentes, le VIH et le sida, la tuberculose, le paludisme et les IST sur tous les lieux de travail

Conformément aux principes directeurs et pour une meilleure efficacité dans la prévention contre la pénibilité du travail, les maladies émergentes, le VIH et le sida, la tuberculose, le paludisme et les IST, la Politique vise à intégrer la lutte contre ces maladies dans la prise en charge de la SST à tous les niveaux (juridique, institutionnel et programmatique) et dans tous les secteurs d'activités.

V. CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application de la PNSST couvre tous les travailleurs et travailleuses salariés et non salariés de tous les secteurs d'activités économiques, en tenant compte :

- des travailleuses et travailleurs du secteur privé structuré ;
- des agents de la fonction publique et des collectivités locales ;
- des travailleuses et travailleurs de l'économie informelle ;
- des travailleuses et travailleurs occupant des emplois précaires (intérimaires, temporaires,

- journaliers, saisonniers, les travailleurs des entreprises sous-traitantes etc.) ;
- des travailleuses et travailleurs évoluant dans des secteurs d'activités à haut risque ;
 - des travailleuses et travailleurs indépendants.

VI. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la PNSST nécessite l'implication d'une multitude d'acteurs, d'où la nécessité de définir un cadre organisationnel adéquat ainsi que les différents responsables.

VI.1 Cadre organisationnel

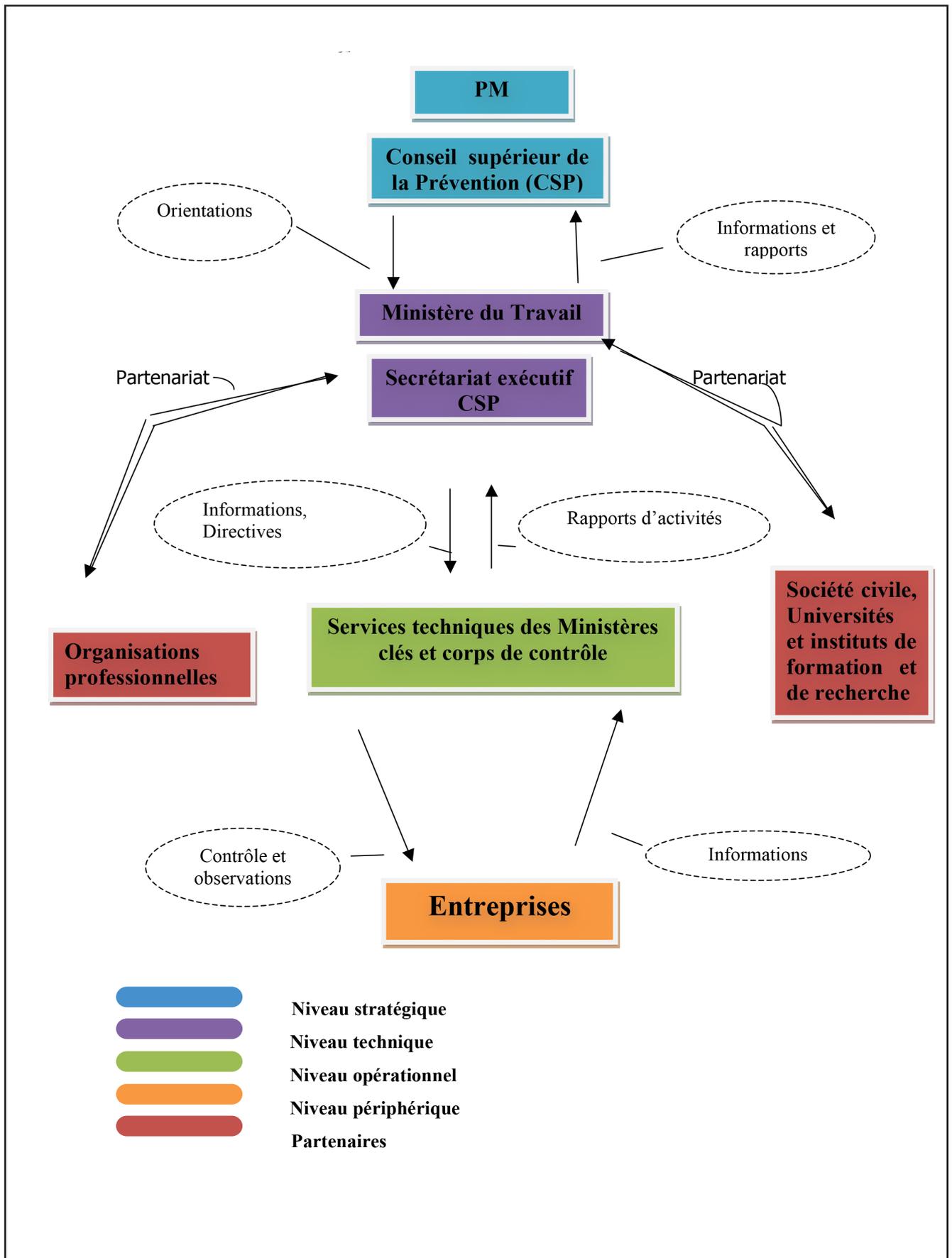
La traduction de la PNSST en actes opérationnels se fera à travers un programme national qui sera élaboré après le profil national de sécurité et santé au travail.

Ce programme sera formulé sur la base d'un processus participatif tripartite, impliquant l'ensemble des acteurs intervenant dans la SST.

Pour la coordination de la PNSST, il sera mis en place un conseil supérieur de la prévention (CSP) des risques professionnels. Le CSP sera composé des membres issus des ministères concernés, des organisations professionnelles, de la société civile. Cet organe de pilotage en matière de sécurité et santé au travail sera rattaché à la Primature et aura comme principales missions de coordonner et de superviser l'ensemble des interventions des différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de sécurité et santé au travail. Un secrétariat exécutif logé au Ministère chargé du Travail, bras technique du conseil supérieur de la prévention, servira d'interface entre ce dernier et les acteurs sur le terrain. Il sera chargé de la collecte et de la remontée des données vers le CSP, ce qui permettra en définitive d'alimenter les indicateurs clés du Plan Sénégal Emergent.

Ce cadre organisationnel est défini à travers le schéma suivant :

VI.2 Responsables



AU NIVEAU CENTRAL

🔵 LE MINISTERE CHARGE DU TRAVAIL

• La Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale (DGTSS)

Aux termes de l'article L188 du Code du Travail, la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale et ses services ont pour missions :

- d'élaborer les projets de lois et règlements dans les domaines du travail, de la main d'œuvre et de la sécurité sociale ;
- de suivre l'exécution de ces lois et règlements tant à l'endroit des employeurs, privés ou publics, et des travailleurs, qu'à l'endroit des Institutions et Organismes de Sécurité sociale ;
- d'éclairer de leurs conseils et de leurs recommandations les employeurs et les travailleurs ;
- de documenter, conseiller, coordonner et contrôler les services et organismes concourant à l'application de la législation sociale ;
- de procéder à toutes études et enquêtes ayant trait aux divers problèmes sociaux (travail, main d'œuvre, sécurité sociale) et leur contexte économique.

• La Direction de la Protection sociale

Elle est chargée des questions intéressant la sécurité sociale. A ce titre, elle élabore les projets de lois et règlements dans le domaine de la sécurité sociale et de la prévoyance sociale et suit leur exécution. Elle participe également au suivi de toutes les actions de protection sociale relatives notamment à la prévention des risques professionnels et à la SST.

🔵 LES ORGANISMES RELEVANT DU MINISTERE DU TRAVAIL

• Le Conseil Consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale

Institué auprès du Ministre chargé du travail et de la sécurité sociale conformément à l'article L 205 du code du travail et au décret n° 61-452 du 29 novembre 1961 fixant ses conditions d'organisation et de fonctionnement, le CCNTSS a pour mission générale d'étudier les problèmes concernant le travail et la sécurité sociale. Tous les projets de lois intéressant le travail et la sécurité sociale doivent être obligatoirement accompagnés de l'avis du CCNTSS qui est également consulté pour tout texte pris en application du code du travail.

• Le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs

Placé auprès du Ministre chargé du travail conformément à l'article L 210 du code du travail et au décret n° 69-137 du 12 février 1969 qui en fixe ses règles d'organisation et de fonctionnement, le comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, peut être consulté, sur toutes les questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Dans certains cas, son avis est obligatoirement requis.

• Le Comité technique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

Il est institué par le décret n° 81-009 du 20 janvier 1981 et présidé par le Directeur général du Travail et de la sécurité sociale. Ce comité est composé :

- du Directeur de l'Hygiène et de la Protection sanitaire ;
- du Directeur de l'Industrie ;
- de deux représentants des organisations syndicales d'employeurs ;
- de deux représentants des organisations syndicales de travailleurs ;
- du Directeur général de la Caisse de Sécurité sociale ;
- du Médecin-conseil de la Caisse de Sécurité sociale ;
- du Médecin Chef de l'Inspection médicale du Travail.

Le Secrétariat du Comité est assuré par le Directeur général de la Caisse de Sécurité sociale. Les missions principales de ce comité technique sont :

- d'élaborer les programmes annuels de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse de sécurité sociale ;
- d'examiner les résultats de l'exécution, par la Caisse de sécurité sociale, de ces programmes et de formuler des recommandations sur ces résultats ;
- d'examiner les demandes d'avances et de subventions prévues à l'article 129 du Code de la Sécurité sociale, et de donner un avis motivé sur ces demandes au Conseil d'administration de la Caisse de sécurité sociale ;
- d'étudier tous les problèmes relatifs à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles qui lui sont soumis par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale et par la Caisse de sécurité sociale.

AU NIVEAU INTERMÉDIAIRE

• L'Inspection du Travail et de la Sécurité sociale

L'ITSS a notamment pour missions :

- de suivre l'exécution des lois et règlements pour les matières susvisées, tant à l'endroit des employeurs, privés ou publics, des travailleurs, qu'à celui des institutions et organismes de sécurité sociale ;
- d'éclairer de ses conseils et recommandations les employeurs et les travailleurs ;
- de procéder, dans le cadre de ses attributions définies par le Code du travail, à toutes études et enquêtes ayant trait aux divers problèmes relevant de sa compétence ;
- de porter à l'attention de l'autorité compétente tout renseignement et toute information utiles en matière de travail, de sécurité sociale, d'emploi et de main d'œuvre, d'hygiène et de sécurité du travail.

Dans le cadre d'une unité d'action, des équipes pluridisciplinaires entre les services spécialisés en SST de l'administration du travail et de la Caisse de Sécurité Sociale devront être créées pour mener à bien les visites d'entreprise. A cet effet, un programme de contrôle doit être élaboré tous les trois mois par la tutelle.

• L'Inspection médicale du Travail

Elle est chargée de :

- veiller, en liaison permanente avec les inspections du Travail, à l'application de la législation et

de la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail ;

- exercer une action constante en vue d'assurer la protection de la santé des travailleurs sur les lieux de travail. Cette action porte également sur le contrôle du fonctionnement des services médicaux du travail.

• **La Caisse de Sécurité sociale**

Ses principales structures intervenant dans le domaine de la sécurité et santé au travail sont :

• **La Direction de la Prévention des Risques professionnels**

Elle a pour missions spécifiques :

- de veiller au respect par les employeurs des prescriptions légales et réglementaires relatives à la prévention des risques professionnels ;
- d'exercer des actions d'information et de formation dans le domaine de la prévention des risques professionnels, notamment par des campagnes de sensibilisation en vue de faire connaître les méthodes de prévention, et de développer l'esprit de sécurité ;
- de participer à l'élaboration et à l'exécution du programme national de prévention des risques professionnels, en relation avec les inspections régionales du travail et de la sécurité sociale et autres organismes spécialisés ;
- d'établir des statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles pour pouvoir porter une appréciation sur la situation en matière d'accident du travail pour l'ensemble des activités, et dans les principales branches d'activités ;
- de concourir à la mise en place et à l'animation des comités d'hygiène et de sécurité, en rapport avec le Ministère en charge du Travail ;
- de proposer et d'initier par la Direction Générale et les autres directions et services, toutes opérations en rapport avec ses missions spécifiques.

• **La Direction des Accidents du Travail, Maladies professionnelles et Rentes**

Elle est chargée de :

- l'application à la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles, des conventions signées entre le Sénégal, les pays tiers ou organismes ;
- l'exercice de son pouvoir de contrôle médical sur les victimes des accidents du travail, par l'entremise du cabinet du médecin conseil et de ses auxiliaires dûment habilités ;
- l'application plus généralement de tous textes de référence de source interne ou externe, ratifiés par notre pays, ou résultant de directives particulières ou de la pratique en matière de sécurité sociale ;
- la fourniture d'autres prestations rattachées en faveur des usagers et assujettis de la Caisse ;
- l'application des textes, directives et orientations définies par la Direction Générale ;
- superviser, contrôler et administrer tous les démembrements qui lui sont rattachés ;
- veiller à l'équilibre et la rentabilité de la branche ;
- proposer et /ou mener toutes études de références en rapport avec la branche.

AU NIVEAU PÉRIPHÉRIQUE

• *Les Entreprises*

L'employeur est responsable de l'application des mesures prescrites en matière d'hygiène, de sécurité et de santé notamment les dispositions du titre XI du Code du travail et les textes pris pour leur application.

A ce titre, il est chargé de :

- veiller à la surveillance des conditions et du milieu de travail ;
- mettre en place un Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail pour les entreprises assujetties ;
- organiser un Service de Médecine du Travail d'entreprise ou inter entreprises et un service de Sécurité de Travail ;
- informer les travailleurs sur les risques existant sur les lieux de travail et assurer une formation générale minimale en matière de SST.

• *Les Organisations d'Employeurs et de Travailleurs*

Les partenaires sociaux disposent pour la plupart, au sein de leur organisation, de programmes de formation et de renforcement de capacités de leurs membres en matière de SST.

• *La Société civile*

Certaines associations ou ONG telles que l'Association des Médecins d'entreprise, Préventeurs sans frontières s'activent dans la formation continue de leurs membres et élaborent des plans d'action pour promouvoir la santé et sécurité au travail.

• Les Universités et Instituts de formation et de recherche

Certaines universités et écoles de formation dispensent des modules en SST ou des pour constituer un pool de référence en matière d'expertise en SST.

VI.3 Cadre programmatique

Le programme d'actions sera élaboré sur une base quinquennale suivant les priorités tirées du profil national de la sécurité et santé au travail ainsi que des recommandations des états généraux de la sécurité et santé au travail et ce, à travers une démarche participative impliquant l'ensemble des intervenants en la matière.

Il sera mis en œuvre dans le cadre de l'approche Prévention, Productivité pour un Développement durable (PPDD), afin de permettre une synergie maximale avec les autres programmes nationaux et de contribuer significativement à l'atteinte des objectifs stratégiques nationaux notamment ceux du Plan Sénégal Emergent (PSE).

Le programme d'actions comportera les activités et les résultats opérationnels, les indicateurs de suivi et évaluation, le chronogramme, les besoins et les moyens de sa mise en œuvre, mais également, de façon très précise, les rôles et fonctions des structures et acteurs impliqués dans le processus.

VI.4 Financement

Le financement de la PNSST découle du budget de l'Etat, à travers la dotation des différents départements ministériels et institutions concernés, de la contribution des employeurs et de l'appui des partenaires techniques et financiers.

Les institutions de prévoyance sociale seront mises à contribution par l'Etat, en vue de la mise en place d'un mécanisme financier destiné à appuyer les employeurs et les partenaires dans l'application des recommandations édictées par les structures de contrôle.

VII. MECANISMES DE SUIVI-EVALUATION ET DE REVISION

VII.1 Mécanisme de suivi et évaluation

Un mécanisme de suivi et évaluation est mis en place pour mesurer les progrès réalisés et assurer l'amélioration continue avec des indicateurs mesurables et rattachés aux objectifs spécifiques de la PNSST.

A cet effet, jusqu'à l'installation du « Conseil supérieur de la prévention », le suivi sera assuré par un comité créé par arrêté du ministre en charge du travail. Ce comité sera chargé notamment d'élaborer un rapport annuel qui sera présenté aux autorités politiques (ministères en charge du travail, de la santé, des finances etc.) et communiqué à tous les acteurs concernés notamment les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Il s'appuie sur le cadre organisationnel défini ci-dessus et plus spécifiquement sur le système de collecte et d'analyse des informations statistiques recueillies par le Ministère du travail (Direction des Statistiques du Travail et des Etudes), le Ministère de la santé, les autres ministères concernés, la Caisse de Sécurité sociale, l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie, les partenaires sociaux et les autres intervenants.

Ce mécanisme pourra être renforcé si nécessaire par une enquête nationale sur les risques professionnels ou par la prise en compte de questions relatives à la sécurité et la santé au travail dans les enquêtes nationales périodiques.

VII.2 Mécanisme de révision

La Politique nationale de sécurité et santé au travail sera révisée tous les 5 ans par le Ministère chargé du Travail sur proposition du Conseil supérieur de la prévention. Cependant, la révision peut intervenir de façon anticipée lorsque des changements importants surviennent et affectent considérablement en tout ou partie la politique.

REFERENCES

1. Guide sur les normes internationales du Travail, CIF, 2014 ;
2. Le système de gestion de la SST : un outil pour une amélioration continue, BIT 2011 ;
3. La Déclaration de Séoul sur la SST, 2008 ;
4. Le Plan Sénégal Emergent ;
5. La Politique nationale de SST du Burkina Faso ;
6. La Politique nationale de SST de l'Inde ;
7. La Politique nationale de SST de la Côte d'Ivoire.

Annexe

PROGRAMME NATIONAL DE SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL 2017 - 2021

Introduction

La sécurité et santé au travail (SST) est un ensemble d'actions destinées à prévenir les risques professionnels, à protéger et à promouvoir la santé des travailleurs par l'évaluation et la gestion des différents risques présents en milieu de travail. Ces risques peuvent être psychosociaux (stress, violence, pratiques addictives, ...), physiques (bruit, vibrations, froid, chaleur, rayonnements, ...), chimiques (produits), biologiques (bactéries, parasites, virus, ...), ergonomiques (postures, contraintes biomécaniques...) et mécaniques.

Pour l'instauration d'une culture pérenne de prévention des risques professionnels, la SST doit être au cœur des préoccupations des acteurs du monde du travail dont l'action en la matière sera menée en équipe et de manière concertée et soutenue.

L'importance de mener des actions en matière de prévention et de protection de la SST n'est plus à démontrer. En effet, selon le BIT¹, on compte dans le monde, environ 160 millions de travailleurs souffrant de maladies professionnelles et 270 millions de travailleurs victimes d'accidents du travail. Le travail tue au total 2,3 millions de travailleurs et travailleuses chaque année, soit 6300 personnes par jour. Cela entraîne des pertes en ressources humaines dont les coûts sont estimés, à l'échelle mondiale, à près de 4% du produit national brut annuel. Le préjudice est également social parce qu'entraînant, l'absentéisme, le raccourcissement de la vie professionnelle pour cause d'invalidité, le chômage et la pauvreté.

En Afrique, du fait des insuffisances de la protection en SST, les risques liés à l'exercice d'un emploi sont 2,5 fois plus élevés que la moyenne mondiale. C'est ce qui justifie que l'OIT mène, suivant l'approche du tripartisme, le combat en faveur du travail décent. Ce combat passe par le droit de la personne à vivre et à travailler dans la dignité en préservant son intégrité physique et psychologique et en valorisant ses capacités humaines. Toutes choses qui nécessitent de porter une attention particulière aux secteurs d'activités à hauts risques ainsi qu'au secteur informel.

Au niveau national, malgré la baisse du nombre d'accidents du travail constatée sur la dernière année de la période considérée (2246 en 2013, 2465 en 2014 et 1906 en 2015), les statistiques demeurent au centre des préoccupations des autorités gouvernementales et des partenaires.

En tout état de cause, la finalité du système de SST du Sénégal est d'accompagner toutes les politiques nationales de développement économique et social fédérées, pour l'essentiel, par le **Plan Sénégal Emergent (PSE)**.

Après élaboration de la **Politique nationale de Sécurité et Santé au Travail (PNSST)** qui définit la vision du Sénégal en matière de SST et du **Profil national de SST** comme outil de diagnostic et d'analyse, il s'agit de développer un Programme national de SST qui opérationnalise les projets.

Les accidents du travail et maladies professionnelles, les cas d'usure prématurée au travail et de pénibilité sont des références pour les actions à mener, sur la base de l'analyse mettant en évidence les lacunes. Cette analyse sera effectuée en rapport avec les instruments pertinents de l'OIT suivants relatifs à la SST :

- la Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981) et son Protocole de 2002 relatif aux mécanismes de déclaration des AT/MP et des statistiques nationales,
- la Convention n°161 sur les services de santé au travail (1985),
- la Convention n°187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (2006) et la Recommandation n°197 (2006) qui l'accompagne,
- les directives pratiques et les principes directeurs adoptés dans ce domaine.

¹ La sécurité en chiffres, ilo.org

Le Programme national de SST permettra de coordonner les actions et de fédérer les acteurs de la SST autour d'objectifs communs, de structures et procédures communes. Il permettra aussi et surtout de rationaliser l'utilisation des ressources nécessaires pour atteindre les meilleurs résultats possibles, en toute conformité avec la PNSST dont il sera un outil de mise en œuvre.

Le Programme national de SST du Sénégal est élaboré sur la base d'une planification stratégique et d'un plan d'action.

1. LA SITUATION DE LA SST AU SÉNÉGAL

Le Programme Pays pour le Travail décent (PPTD) Sénégal couvrant la période 2012-2016, avait relevé des lacunes en matière de SST. Celles-ci qui sont encore d'actualité se rapportent au déficit en médecins du travail, à la faiblesse des activités de prévention, à l'insuffisance des moyens de contrôle (équipement technique, ressources humaines et financières) et à une faible installation des comités d'hygiène, de santé et de sécurité dans les entreprises.

C'est dans ces conditions que, suivant les recommandations de l'Interafricaine de la Prévention des Risques professionnels lors du Forum des Comités d'hygiène et de sécurité tenu en 2009, le Sénégal a organisé des Etats généraux en décembre 2013 pour faire le point de la situation nationale exhaustive en matière de SST.

Les recommandations de ces EGSST ont conduit à l'élaboration et à l'adoption de la Politique nationale et du Profil national de SST.

1.1. Les états généraux de la SST

Les états généraux de la SST, tenus en décembre 2013, ont relevé notamment que 13 textes d'application du Code du travail en matière de SST ont été pris en novembre 2006. Au titre des acquis, il a été aussi noté l'existence du Conseil consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale et du Comité technique consultatif national pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs. Il en est ainsi de l'existence de structures de formation qui incluent dans leurs programmes des modules en SST.

Toutefois, certains points faibles relevés par les EGSST constituent, entre autres, des éléments à analyser pour la définition des priorités du programme. Il s'agit de :

- l'inexistence d'un Conseil supérieur de la SST, organe d'impulsion et d'orientation ;
- la non effectivité de l'Inspection médicale du Travail ;
- l'insuffisance de moyens humains, juridiques et de contrôle des inspections du travail ;
- l'absence de mécanismes d'incitation à plus de mesures de prévention des risques professionnels ;
- le non-respect de la périodicité (5 ans) pour la révision de la liste des maladies professionnelles et la non prise en compte des risques émergents ;
- la non codification du curricula d'enseignement de la SST, l'absence de répertoire des différents centres de formation en SST et la non détermination des critères de validation du statut d'intervenants en SST ;
- l'absence de programme national de SST conformément à la Convention n°187 de l'OIT ;
- la non effectivité de l'application des normes de SST, aux secteurs d'activités professionnelles du public et du parapublic, ainsi qu'à l'économie informelle.

1.2. La Politique nationale de Sécurité et Santé au Travail (PNSST)

La PNSST a été élaborée et adoptée en 2015 par les parties prenantes (Etat, Employeurs, Travailleurs) avec comme objectif général de « renforcer le capital humain en milieu de travail par une prévention des risques professionnels et une gestion efficace des accidents et atteintes à la santé des travailleurs et des travailleuses ».

La PNSST qui entend se conformer aux objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE), adopte comme vision : « garantir de meilleures conditions de vie au travail, gage de productivité des entreprises, d'une émergence économique et d'un développement durable ».

Les principes directeurs qui fondent la politique sont :

- le tripartisme ;
- la culture de la prévention ;
- La non-discrimination ;
- la prise en compte de la dimension genre ;
- la promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC) en matière de SST ;
- l'approche systémique de la SST.

L'atteinte des objectifs fixés par la PNSST passe par sa traduction en actes opérationnels devant se faire à travers un programme national élaboré à la suite du Profil national de sécurité et santé au travail.

1.3. Le Profil national de SST

Un profil national de sécurité et santé au travail est une passerelle entre la politique et le programme d'activités. C'est un document de diagnostic qui résume la situation en matière de SST, avec notamment les données nationales sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, les activités à risques et une description du système national de SST et de sa capacité à faire face aux besoins de protection. Il accorde une grande importance au rôle des partenaires sociaux et aux activités régulières notamment de la SST, ainsi qu'à l'évaluation de ses résultats.

Le Profil national de SST du Sénégal, élaboré et adopté en 2015 par les parties prenantes, a émis des recommandations dont certaines peuvent être retenues pour le Programme national de SST :

- la révision du décret n°94-244 du 07 mars 1994 qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité du travail (CHST) pour l'adapter à l'évolution, tant au plan conceptuel qu'au plan contextuel et réduire les marges d'interprétation qui ne militent pas en faveur de sa généralisation à tous les milieux de travail ;
- l'opérationnalisation de l'Inspection médicale du travail, créée par décret n° 2006-1253 du 15 novembre 2006 en application de l'article L.199 du Code du travail ;
- la dotation suffisante en moyens humains et matériels de l'administration du travail pour lui permettre de faire face à ses missions de plus en plus importantes, notamment en matière de SST ;
- la réactualisation et la redynamisation des organismes consultatifs de sécurité et santé au travail ;
- l'application effective du décret n°81-009 du 20 janvier 1981 portant organisation de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles à la Caisse de Sécurité Sociale et fixant le taux de financement du Fonds de Prévention ;
- l'institution d'un Conseil supérieur de la Prévention des Risques professionnels pour la rationalisation et la mise en synergie de toutes les actions de SST ;
- le renforcement des capacités en SST des inspecteurs et contrôleurs du travail et de la sécurité sociale ;
- le renforcement du cadre juridique et institutionnel en matière de SST ;
- la formation et le renforcement des capacités des acteurs en SST des secteurs public, parapublic et privé et de l'économie informelle.

1.4. Revue des statistiques des AT/MP et de leur coût

Tableau 1 : AT/MP déclarés en 2013 par niveau de gravité et selon la branche d'activité

Branche d'activité	Avec IPP	Mortel	Sans IPP	Total 2013	%
Industries manufacturières	5	1	864	870	38,7%
Bâtiment et Travaux Publics	7		362	369	16,4%
Services rendus aux entreprises	2	1	278	281	12,5%
Commerce de gros et de détails	1		205	206	9,2%
Agriculture- Elevage- Pêche- Sylviculture	2	1	170	173	7,7%
Transports & Communications	3	1	117	121	5,4%
Industries extractives	2		97	99	4,4%
Hôtel- Bar- Restaurant	1		53	54	2,4%
Banque- Assurance- Affaires immobilières			34	34	1,5%
Electricité -Eau –Gaz	1		32	33	1,5%
Activités mal désignées			6	6	0,3%
Total général	24	4	2218	2246	100,0%
%	1,07	0,18	98,75	100,00	

(Source Direction Statistiques du Travail et Etudes)

En 2013, la fréquence des AT a été particulièrement préoccupante dans les Industries manufacturières (38,7% des cas), les BTP (16,2%), le secteur des services (12,5%) et le commerce (9,2%). La branche de l'agriculture et assimilé connaît aussi un niveau non négligeable (7,7% des cas,) de même que celle des transports (4,4%).

Tableau 2 : AT/MP déclarés en 2014 par niveau de gravité et selon la branche d'activité

Branche d'activité	Avec IPP	Mortel	Sans IPP	Total	%
Industries manufacturières	5	1	864	870	38,7%
Bâtiment et Travaux Publics	7		362	369	16,4%
Services rendus aux entreprises	2	1	278	281	12,5%
Commerce de gros et de détails	1		205	206	9,2%
Agriculture- Elevage- Pêche	2	1	170	173	7,7%
Transports & Communications	3	1	117	121	5,4%
Industries extractives	2		97	99	4,4%
Hôtel- Bar- Restaurant	1		53	54	2,4%
Banque- Assurance- Affaires immobilières			34	34	1,5%
Electricité -Eau –Gaz	1		32	33	1,5%
Activités mal désignées			6	6	0,3%
Total	24	4	2218	2246	100,0%
%	1,07	0,18	98,75	100,00	

Les déclarations d'AT reçues en 2014 mettent en exergue des niveaux de gravité variables selon la branche d'activités. Dans l'ensemble, le niveau de gravité des AT a été faible.

En outre, les 98,5% des AT n'ont entraîné aucune interruption de travail, que celle-ci soit provisoire ou permanente, ni de décès.

La proportion des AT mortels se limite à 0,4% du total (soit 10 cas sur 2465) et on relève 1,1% d'AT ayant entraîné un arrêt de travail (26 cas en tout).

Tableau 3 : AT/MP déclarés en 2015 par niveau de gravité et selon la branche d'activité

Branche d'activité	Avec IPP	Mortel	Sans IPP	Total 2015	
Activités mal désignées			4	4	0,2%
Agriculture- Elevage- Pêche		1	153	154	8,1%
Banque- Assurance- Affaires immobilières	2		40	42	2,2%
Bâtiment et Travaux Publics	3		320	323	16,9%
Commerce de gros et de détails	1		186	187	9,8%
Electricité -Eau –Gaz	1	1	36	38	2,0%
Hôtel- Bar- Restaurant	0	0	0	0	0,0%
Industries extractives			52	52	2,7%
Industries manufacturières	2	1	683	686	36,0%
Services rendus aux entreprises	3		285	288	15,1%
Transports & Communications	1		131	132	6,9%
Total 2015	13	3	1890	1906	100,0%
% année 2015	0,68%	0,16%	99,16%	100,00%	

Les déclarations reçues en 2015 font état de 13 accidents ayant occasionné une incapacité permanente partielle ou totale (IPP), 3 accidents mortels, et 1890 accidents de travail sans aucune incidence sur la capacité d'exercer du travailleur. De ce qui précède découle l'idée d'une consolidation de la dynamique baissière du niveau de gravité des accidents amorcée depuis 2012. Le pourcentage des accidents ayant occasionné une IPP est passé de 1,1% en 2014 à 0,68% en 2015.

Les accidents mortels abondent dans le même sens avec un pourcentage de 0,5% en 2014 contre 0,2% en 2015.

Tableau 4 : Ensemble des Accidents de travail et maladies professionnelles déclarés de 2013 à 2015 par niveau de gravité et selon la branche d'activité

Branche d'activité	Avec IPP	Mortel	Sans IPP	Total 2015	
Activités mal désignées	0	0	17	17	0,3%
Agriculture-Elevage-Pêche	5	2	462	469	7,1%
Banque-Assurance-Affaires immobilières	3	1	110	114	1,7%
Bâtiment et Travaux Publics	14	1	1074	1089	16,5%
Commerce de gros et de détails	3	1	615	619	9,4%
Electricité-Eau-Gaz	3	1	103	107	1,6%
Hôtel-Bar-Restaurant	1	0	95	96	1,5%
Industries extractives	2	0	242	244	3,7%
Industries manufacturières	18	7	2620	2645	40,0%
Services rendus aux entreprises	10	3	836	849	12,8%
Transports & Communications	4	1	363	368	5,6%
Total	63	17	6537	6617	100,0%
%	1,0%	0,3%	98,8%	100,0%	

De 2013 à 2015, les statistiques n'ont pas beaucoup fluctué, tant en ce qui concerne les accidents avec IPP, les accidents mortels que les accidents sans IPP. Cette situation est corrélée par la constance des coûts de réparation qui tournent presque invariablement autour de 3 milliards de FCFA par an pour la période considérée.

Toutefois, il reste que des efforts doivent être encore faits dans le sens de réduire le nombre d'AT mortels ou graves avec arrêt de travail de longue durée, notamment dans les secteurs des manufactures, du transport et de l'agriculture.

2. ANALYSE SWOT DE LA SITUATION NATIONALE

SWOT est l'acronyme de Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats (forces, faiblesses, opportunités, menaces).

L'analyse SWOT des différentes données tirées des conclusions des Etats généraux de la SST, de la Politique nationale de SST, du Profil national de SST, du PPTD Sénégal et des rapports de la DSTE et de la CSS permet de faire ressortir les facteurs endogènes (forces et faiblesses) et les facteurs exogènes (opportunités et menaces) qui sont de nature à produire des effets sur le système national de SST.

Tableau 5 : Forces, faiblesses, opportunités et menaces

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un cadre juridique de la SST (lois et règlements en vigueur). • Existence d'une politique nationale de SST élaborée et validée. • Existence d'un profil national de SST élaboré et validé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité technique consultatif national pour l'Etude des Questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des Travailleurs non fonctionnel. • Faible taux d'installation de CHST

<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un conseil consultatif national du travail et de la sécurité sociale fonctionnel. • Existence d'associations et de groupements de professionnels de la SST. • Existence d'un noyau d'intervenants engagés dans les institutions professionnelles de SST. • Existence d'un système national de la SST (cadre juridique et institutionnel). • Existence de comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. • Existence de services médicaux d'entreprises. • Existence, pour certaines entreprises, d'ingénieurs de sécurité ou de préposés à la sécurité. • Existence de l'intersyndicale nationale des travailleurs en matière de SST. 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance dans l'application des textes sur la SST • Insuffisance de culture de la prévention. • Manque de personnel qualifié en SST. • Insuffisance de recrutement de médecins du travail dans les entreprises. • Inexistence de services médicaux interentreprises. • Manque de coordination entre les intervenants concernant les pratiques et les programmes de SST. • Insuffisance de règlements, normes techniques, recueil de directives pratiques et principes directeurs en SST dans les secteurs prioritaires. • Couverture limitée des lieux de travail par les normes juridiques existantes en matière de SST. • Insuffisance de ressources humaines et de logistique pour faire appliquer les normes juridiques de la SST. • Manque d'activités de recherche en SST. • Carences dans la gestion de l'information en matière de SST (collecte, compilation et diffusion de données AT/MP). • Absence de structure de coordination des organisations d'employeurs en SST. • Sous déclaration des AT/MP par les employeurs. • Faible réglementation de la pratique professionnelle en SST. • Inexistence de laboratoires et de centres de recherche en SST. • Ineffectivité de la SST dans toute l'Administration publique
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en évidence par les autorités compétentes et les parties prenantes des préoccupations concernant la situation nationale en matière de SST. • Conformité avec le PSE et la stratégie globale de l'orientation nationale axée sur la promotion de la culture de prévention en matière de SST. • Enseignement de la SST en tant que programme spécialisé dans des institutions techniques et des centres d'enseignement professionnel. • Développement des partenariats et coordination des actions en matière de SST. 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un secteur informel en croissance. • Existence d'une importante main-d'œuvre jeune et inexpérimentée. • Arrivée de nouveaux investisseurs avec un engagement faible en matière de SST. • Non affiliation d'un grand nombre d'employeurs aux organisations patronales. • Financement inadéquat des institutions de SST. • Insuffisance de capacités de couverture en SST et d'intervention des parties prenantes, en termes de moyens humains, techniques et financiers.

<ul style="list-style-type: none">• Positionnement stratégique du Sénégal en tant que membre fondateur de l'Interafricaine de la Prévention des Risques Professionnels.• Prise en compte du renforcement du capital humain dans le PSE (axe 2 sur capital humain, protection sociale et développement durable).• Existence d'instance de coordination des pays francophones d'Afrique en matière de SST.	
--	--

Il ressort de l'analyse que l'accent doit être mis sur le renforcement des moyens de contrôle de l'application des normes juridiques et techniques en SST. Il faudra aussi former tous les acteurs et intervenants en SST et vulgariser les politiques, programmes et lois et règlements en la matière.

Par ailleurs, étant donné la nécessité de rendre effective l'application des normes de SST à toutes les situations de travail, la mise en conformité des lieux de travail, sans distinction de secteur d'activité, sera un volet important du programme, dans l'accompagnement du PSE.

3. PLAN STRATÉGIQUE DU PROGRAMME NATIONAL

3.1 Vision

Garantir de meilleures conditions de vie au travail, gage de productivité, d'émergence économique et de développement durable.

3.2 Objectifs généraux (Priorités cibles pour 5 ans)

- le renforcement du cadre juridico institutionnel et des moyens d'intervention des corps de contrôle en SST ;
- l'harmonisation des outils de collecte de données et l'accessibilité des statistiques en SST ;
- le renforcement des capacités des intervenants en SST;
- la mise en conformité des lieux de travail dans les secteurs privé, public, informel et agricole en matière de SST.

3.3 Objectifs spécifiques

Priorité 1. *Le renforcement du cadre juridico institutionnel et des moyens d'intervention des corps de contrôle en SST.*

Objectif spécifique 1.1 : renforcer le cadre juridique de la SST.

Objectif spécifique 1.2 : renforcer le cadre institutionnel de la SST.

Objectif spécifique 1.3 : la ratification des conventions pertinentes de l'OIT notamment les Conventions n°155 sur la Sécurité et la Santé des travailleurs (1981), n°161 sur les Services de Santé au Travail (1985) et n°187 sur le Cadre promotionnel pour la Sécurité et la Santé au Travail (2006).

Objectif spécifique 1.4 : renforcer les capacités des corps de contrôle pour améliorer leur intervention.

Priorité 2. *L'harmonisation des outils de collecte de données et l'accessibilité des statistiques en SST.*

Objectif spécifique 2.1 : renforcer les systèmes de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Objectif spécifique 2.2 : développer des bases de données et des systèmes d'information en SST.

Priorité 3. Le renforcement des capacités des intervenants en SST.

Objectif spécifique 3.1 : mettre en place des systèmes nationaux de formation en matière de SST pour tous les intervenants en SST.

Objectif spécifique 3.2 : renforcer les institutions fournissant des services en SST et promouvoir les services de santé au travail.

Objectif spécifique 3.3 : La diffusion de la politique nationale, du profil national, du programme national et de la législation nationale de SST.

Priorité 4. La mise en conformité des lieux de travail dans les secteurs privé, public, informel et agricole en matière de SST.

Objectif spécifique 4.1 : améliorer les actions volontaires en SST sur les lieux de travail.

Objectif spécifique 4.2 : promouvoir une culture de la prévention en matière de sécurité et de santé au travail au niveau national.

Objectif spécifique 4.3 : promouvoir la SST dans le secteur public et parapublic.

Objectif spécifique 4.4 : promouvoir la SST pour les PME, les secteurs informel et agricole.

Objectif spécifique 4.5 : lutter contre les maladies émergentes, le VIH et le Sida, la tuberculose, le paludisme et les IST sur tous les lieux de travail.

4. PLAN D' ACTIONS DU PROGRAMME NATIONAL

2017 - 2021									
Priorité 1. Le renforcement du cadre juridico institutionnel et des moyens d'intervention des corps de contrôle en SST.									
Objectif spécifique 1.1 : Renforcer le cadre juridique de la SST. Le système national de SST constitue l'infrastructure de mise en œuvre de la SST à l'échelle nationale. Une action spécifique doit être menée pour promouvoir les réglementations, contrôler et surveiller leur application. Mettre en place des cadres politiques et juridiques réalisables doit être la préoccupation prioritaire dans le renforcement du système national de SST. Le comité tripartite national doit jouer un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre juridico institutionnel. La coordination et la coopération avec tous les ministères et les organismes concernés sont aussi importantes.									
Résultats	Indicateurs	Activités	Responsable/ Partenaires	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
<ul style="list-style-type: none"> L'application du cadre juridique est facilitée 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 norme technique, 1 recueil de directives pratiques et de principes directeurs concernant la SST sont rédigés et adoptés en collaboration avec les organisations des employeurs et des travailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Recruter les consultants. Tenir des ateliers de validation des projets de textes. Diffuser les textes. 	MTDSOPRI /autres ministères, CSS, organisations d'employeurs et de travailleurs, société civile et autres		X	X	X		<ul style="list-style-type: none"> 2 Consultants : 12 000 000 Ateliers : 20 000 000 Impression 2 000 000 Vulgarisation : 5 000 000 Total : 39 000 000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> Les textes sur les instances de gestion de la SST en entreprise et de représentation nationale de la SST sont révisés 	<ul style="list-style-type: none"> Le décret 94-244 du 07 mars 1994 sur les CHST est révisé. Le décret 69-137 du 12 février 1969 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité technique consultatif national pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs est révisé. L'arrêté fixant la répartition des sièges des membres du comité révisé. 	<ul style="list-style-type: none"> Recruter un consultant. Tenir des ateliers de partage et de validation des projets. Réunir le Conseil consultatif et le Comité technique. Diffuser les textes 	MTDSOPRI/ autres ministères, CSS, organisations d'employeurs et de travailleurs, société civile et autres	X	X			<ul style="list-style-type: none"> Consultant (élaboration des projets de textes) : 6 000 000 2 Ateliers (validation interne et validation nationale) : 10 000 000 1 Atelier avec les membres du Conseil consultatif : 4 000 000 Total: 20 000 000 FCFA 	

Résultats	Indicateurs	Activités	Responsable/ Partenaires	Période d'exécution					Budget prévisionnel	
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5		
<ul style="list-style-type: none"> Les textes sur les domaines prioritaires en matière de SST sont élaborés. 	<ul style="list-style-type: none"> 2 nouveaux textes spécifiques (sur le risque chimique et la radioprotection professionnelle) sont élaborés et adoptés. 	<ul style="list-style-type: none"> Recruter un consultant. Tenir des ateliers de partage et de validation des projets. Réunir le Conseil consultatif et le Comité technique. Diffuser les textes. 	<p>ETAT Partenaires sociaux</p>		x	x	x			<ul style="list-style-type: none"> Consultant (élaboration des projets de nouveaux textes) : 6 000 000 2 Ateliers (validation interne et validation nationale) : 8 000 000 1 Atelier avec les membres du Conseil consultatif : 4 000 000 Total: 18 000 000 FCFA
<p>Objectif spécifique 1.2 : renforcer le cadre institutionnel de la SST.</p>										
<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil Supérieur de la Prévention est créé. La Coordination nationale des comités d'hygiène et de sécurité est créée. L'Inspection Médicale du Travail est mise en place. 	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs <ul style="list-style-type: none"> Le décret portant création du Conseil supérieur de la prévention est pris. L'arrêté portant création et fonctionnement de la Coordination nationale des comités d'hygiène et sécurité et des comités sectoriels est pris. Le personnel est désigné.. Les locaux sont disponibles et fonctionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer les projets de textes. Tenir des ateliers de partage et de validation des projets. Réunir le Conseil consultatif et le Comité technique. Diffuser les textes. Recruter le personnel de l'Inspection médicale du travail. Trouver des locaux fonctionnels. Doter l'Inspection médicale de budget. 	<p>Responsables/ MTDSOPRI/autres Ministères, société civile, Partenaires sociaux</p>	x	x	x			<p>Honoraire consultant</p> <ul style="list-style-type: none"> Ateliers de partage et de validation Conseil consultatif national 25 000 000 FCFA 	

Objectif spécifique 1.3 : ratifier les conventions pertinentes de l'OIT notamment les Conventions n°155 sur la Sécurité et la Santé des travailleurs (1981), n°161 sur les Services de Santé au Travail (1985) et n°187 sur le Cadre promotionnel pour la Sécurité et la Santé au Travail (2006).									
Résultats	Indicateurs	Activités	Responsable/ Partenaires	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
<ul style="list-style-type: none"> Les conventions n°155, n°161 et n°187 de l'OIT sont ratifiées et promues pour une mise en conformité des instruments de politiques de SST et normes nationales en la matière. 	<ul style="list-style-type: none"> 3 conventions internationales de l'OIT parmi les normes fondamentales en matière de SST sont ratifiées. Le Code du travail, en son article L2 et en son Titre XI, est modifié pour permettre l'application effective de la SST dans les lieux de travail de l'Administration publique conformément à la C155 de l'OIT. Le code unique de sécurité sociale prend en compte les dispositions de la C155, de son Protocole de 2002 et de la C187 de l'OIT (dans le cadre du projet de Code unique de sécurité sociale). Le décret 72-215 du 07 mars 1972 sur la sécurité sociale des fonctionnaires est révisé et mis en conformité avec les normes de l'OIT sur la SST. 	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer et transmettre la note technique pour la ratification. Elaborer les projets de textes modifiant les textes nationaux. Tenir des ateliers de partage et de validation. Tenir des sessions du CCNTS. 	MTDOPRI/ MFPRESP/MEF/ MAESE Partenaires	X	X	X	X		<ul style="list-style-type: none"> Honoraire consultant Ateliers des parties prenantes, Ateliers du Conseil consultatif national 25 000 000 FCFA
<p>Objectif spécifique 1.4 : Renforcer les capacités des corps de contrôle pour améliorer leur intervention.</p> <p>Les connaissances, les compétences et les expériences des inspecteurs du travail notamment sont les points essentiels d'une inspection efficace. La planification et la mise en œuvre d'un programme d'inspection axée sur la SST facilitent l'utilisation efficace des capacités des inspecteurs du travail. Tous les résultats de l'inspection menée en milieu de travail, y compris les enquêtes des accidents du travail et des maladies professionnelles, doivent être pris en compte, analysés et publiés pour une meilleure stratégie d'inspection.</p> <p>Partenaires</p>									

<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports d'inspection en matière de SST sont régulièrement confectionnés et publiés. 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des inspections planifiées sont effectués et leurs résultats sont compilés, analysés et publiés annuellement. • Les rapports d'inspection sont utilisés pour identifier les domaines d'action prioritaires et mettre à jour des stratégies de prévention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des inspections en SST. • Elaborer des rapports d'inspection en matière de SST. • Atelier de partage et de validation des rapports. • Publier les rapports. • Elaborer et mettre à jour des stratégies de prévention. 	MTDSOPRI/ Partenaires techniques	x	x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers: 10 000 000 FCFA par an • Total : 50 000 000 FCFA
<p>Les inspections du travail et de la sécurité sociale, la division médecine, hygiène et sécurité du travail (DPS/DGTSS) sont équipées en instruments de mesure et d'interprétation des nuisances au travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 16 inspections du travail et de la sécurité sociale sont dotées chacune d'une mallette contenant tous les appareils, accessoires et produits servant à mesurer et interpréter les nuisances en situation de travail. • La division hygiène et sécurité (DPS/DGTSS) est dotée de trois(03) mallettes contenant tous les appareils, accessoires et produits servant à mesurer et interpréter les nuisances en situation de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer les cahiers de charges contenant les spécifications techniques des instruments de mesure et d'interprétation des nuisances au travail. • Engager la procédure réglementaire d'acquisition du matériel (publicité, compétition, adjudication, livraison). • Mise à disposition du matériel, formation à l'utilisation et service après-vente. 	MTDSOPRI/CSS	x	x				<ul style="list-style-type: none"> • Forfait 120 000 000 FCFA

Priorité 2. L'harmonisation des outils de collecte de données et l'accessibilité des statistiques en SST.

Objectif spécifique 2.1 : Renforcer les systèmes de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'enregistrement et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, de même que l'étude de leurs causes, facilitent la prévention. L'accent doit être mis plus sur l'utilisation efficace, en vue de la prévention, des données collectées, enregistrées et communiquées, que sur l'établissement de statistiques. Cela devrait aider les autorités compétentes à mettre au point des systèmes appropriés d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles et fournir d'utiles orientations pour l'action commune des employeurs et des travailleurs visant à prévenir ces accidents du travail et maladies professionnelles.

Résultats	Indicateurs	Activités	Responsable/ Partenaires	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
<ul style="list-style-type: none"> Le système de déclaration et d'enquête des AT/MP est amélioré. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 80% des d'AT/MP survenus sont déclarés. 100% des cas d'accidents et de maladies professionnelles déclarés sont analysés et les résultats sont connus au plus dans 6 mois. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un comité de réflexion pour l'amélioration du système. Atelier de revue du système. Atelier de réactualisation des outils d'enquête d'AT/MP. Atelier de partage des outils et procédures. Sensibilisation des employeurs sur leurs obligations de déclarer les AT/MP. 	MTDSOPRI/ Partenaires techniques		x				<ul style="list-style-type: none"> Ateliers : 10 000 000 FCFA IEC : 5 000 000 FCFA Total : 15 000 000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> Des systèmes de notification et de déclaration faciles à utiliser par les employeurs et les travailleurs sont mis en place. 	<ul style="list-style-type: none"> 80% des entreprises assujetties ont mis à jour et utilisent les formulaires pratiques de déclaration des AT/MP. 100% des formulaires que les employeurs utilisent sont mis en ligne. 50% entreprises assujetties sont consultées pour la conception des formulaires de notification et de déclaration des AT/MP. 	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer et valider des formulaires pratiques de déclaration des AT/MP faciles à appliquer. Mettre en place des systèmes de notification et de déclaration faciles à utiliser par les employeurs et les travailleurs. 	MTDSOPRI/ CSS	x	x				<ul style="list-style-type: none"> Elaboration de formulaires : 8 000 000 Atelier de validation : 3 000 000 Total : 11 000 000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> Les dispositifs de collecte des données au niveau des inspections de travail sont améliorés. 	<ul style="list-style-type: none"> 100% des dispositifs de collecte des données sont harmonisés entre la DSTE et la CSS et décentralisés au niveau des IRTSS et agences régionales. 	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir et élaborer des dispositifs améliorés de collecte des données au niveau des IRTSS et de la CSS. 	MTDSOPRI/ CSS			x	x		<ul style="list-style-type: none"> Forfait : 6 000 000 FCFA

<ul style="list-style-type: none"> Le système de collecte des données sur la SST de la CSS et de la DSTE est uniformisé. 	<ul style="list-style-type: none"> 100% des bases de données de la CSS et de la DSTE sont appariées. 	<ul style="list-style-type: none"> Apparier les bases de données de la CSS et de la DSTE. 	MTDSOPRI/ CSS	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> Forfait : 4 000 000 FCFA 												
<p>Objectif spécifique 2.2 : Développer des bases de données et des systèmes d'information en SST.</p> <p>Des systèmes de base de données facilitent l'établissement de statistiques des accidents du travail et maladies professionnelles pour l'élaboration de programmes de prévention efficaces. La base de données devrait également compiler les résultats d'inspection pour une analyse plus approfondie. Les extraits de l'analyse de base de données fournissent des informations utiles aux employeurs et aux travailleurs pour adopter des mesures pratiques de prévention des risques professionnels sur les lieux de travail.</p>																			
Résultats		Indicateurs		Activités	Responsable/ Partenaires	Période d'exécution			Budget prévisionnel										
<ul style="list-style-type: none"> Un système de base de données facile à utiliser est conçu et partagé. Un réseau public de diffusion de l'information sur la SST est développé et mis en partage en réseau. 		<ul style="list-style-type: none"> 100% des données sur les AT/MP sont incorporées dans la base de données du système d'information en SST. 100% des programmes d'inspection et des résultats sur la SST sont incorporés dans le système. 100% des textes juridiques et de politiques (politique nationale de la SST, programme, etc.) sont téléchargeables sur le site du MTDSOPRI. Les statistiques sur les AT/MP sont téléchargeables sur le site du MTDSOPRI. Les bonnes pratiques en matière de SST, y compris les actions des comités de SST au niveau de l'entreprise, sont téléchargeables sur le site du MTDSOPRI. Les informations et les outils de sensibilisation en SST sont compilés et téléchargeables sur le site du MTDSOPRI. 		<ul style="list-style-type: none"> Concevoir une base de données sur les statistiques des AT/MP ainsi que sur les résultats des inspections. Atelier de présentation de la base de données et d'initiation des utilisateurs. Développer un système public de diffusion de l'information sur la SST. 	MTDSOPRI/ ANSD/ CSS/ Partenaires sociaux	<table border="1"> <tr> <th>An 1</th> <th>An 2</th> <th>An 3</th> <th>An 4</th> <th>An 5</th> </tr> <tr> <td></td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td></td> </tr> </table>			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> Forfait pour la constitution d'une base de données AT/MP et l'élaboration des programmes d'inspection : 7 000 000 Atelier : 5 000 000 Total : 12 000 000 FCFA Forfait pour le développement d'un réseau avec accès aux documents utiles : 10 000 000 FCFA
An 1	An 2	An 3	An 4	An 5															
	x	x	x																

Priorité 3. Le renforcement des capacités des intervenants en SST.

Objectif spécifique 3.1 : Mettre en place des systèmes nationaux de formation en matière de SST pour tous les intervenants en SST.

Plusieurs études ont mis en évidence le fait que les jeunes travailleurs et les nouveaux employés se blessent assez fréquemment au travail au point que cette situation devienne une préoccupation majeure de santé publique. Un Système National de Formation en matière de SST se présente sous forme d'un programme de formation obligatoire pour les nouveaux employés, avec des formateurs qualifiés en matière de SST et des établissements de formation accrédités. Le Système National de Formation fournit aux jeunes travailleurs et aux nouveaux employés des connaissances de base en matière de SST afin de les aider à identifier et prévenir les risques professionnels sur le lieu de travail dès leur premier jour de travail et tout au long de leur carrière. Le principe clé du Système National de Formation est la reconnaissance nationale. Après avoir réussi le cours obligatoire de base en SST, les jeunes travailleurs recevront une certification en SST et cette formation sera reconnue et valorisée par tous les employeurs du pays. Le cours de formation de base en SST se compose de modules sur les exigences légales sur le lieu de travail, l'évaluation des risques, les principes généraux de prévention et la formation en secourisme.

Résultats	Indicateurs	Activités	Responsable/ Partenaires	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
<ul style="list-style-type: none"> Les employeurs et les travailleurs des entreprises ciblées sont formés en SST. 	<ul style="list-style-type: none"> 80% des employeurs et travailleurs des entreprises ciblées suivent des cours de formation en SST et maîtrisent leurs rôles, leurs droits, leurs obligations et responsabilités en SST. 	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir et mettre en œuvre des programmes de formation en SST pour les employeurs et les travailleurs des entreprises ciblées. 	MTDSOPRI/CSS, Partenaires sociaux	x	x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> Consultant-formateur : 10 000 000 6 ateliers avec 240 participants : 26 000 000 Total : 36 000 000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> Les intervenants en SST ciblés sont formés. 	<ul style="list-style-type: none"> 100% des intervenants en SST ciblés connaissent leurs rôles et responsabilités et 80% parmi eux sont formés en SST. 	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer le programme de formation des intervenants en SST. Mettre en œuvre le programme de formation des intervenants en SST. 	MTDSOPRI/CSS, Partenaires sociaux			x			<ul style="list-style-type: none"> Consultant-formateur : 3 000 000 3 ateliers avec 60 participants : 15 000 000 Total : 18 000 000 FCFA

<ul style="list-style-type: none"> • Les travailleurs des BTP et autres industries à forte sinistralité, ainsi que leurs employeurs reçoivent une formation en SST tenant compte de leur spécificité 	<ul style="list-style-type: none"> • Des programmes de formation en matière de SST spécifiques au BTP et aux autres industries à forte sinistralité sont élaborés. • 100% des employeurs du BTP ciblés participent au programme spécial de formation en SST pour prévenir les AT/MP dans le secteur. • 100% des travailleurs des entreprises ciblées du secteur BTP suivent des cours de formation obligatoire en SST et ont des certifications. • 50% des entreprises ciblées évoluant dans le secteur de la pêche et transformation de produits halieutiques, la restauration et teinturerie, ainsi que les travailleurs suivent des cours de formation obligatoire en SST. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer de programmes spéciaux de formation pour le secteur du BTP et autres secteurs d'activité à forte sinistralité. • Mettre en œuvre programmes spéciaux de formation pour le secteur du BTP et autres secteurs d'activité à forte sinistralité. 	MTDSOPRI/CSS, Partenaires sociaux	x 25 Eses	x 25 Eses	x 25 Eses	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant-formateur : 5 000 000 • 4 ateliers avec 80 participants : 20 000 000 • Total : 25 000 000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> • Les organisations patronales sont soutenues dans leurs activités propres de promotion de la SST. 	<ul style="list-style-type: none"> • 80% des membres des organisations patronales (CNP, CNES, MDES, l'UNACOIS) réussissent à établir et à mettre en œuvre le plan de promotion de leurs propres services d'information et de formation en SST. • 80% des membres de l'Intersyndicale en SST et des représentants des autres organisations de travailleurs réussissent à établir et mettre en œuvre un plan d'information et de formation de base des travailleurs sur la prévention des AT/MP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les organisations patronales sur les liens entre productivité, qualité et promotion de la SST. • Fournir un appui technique aux organisations patronales dans leurs activités propres de promotion de la SST. 	MTDSOPRI/CSS, Partenaires sociaux			x	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant : 5 000 000 FCFA

Objectif spécifique 3.2 : Renforcer les institutions fournissant des services en SST et promouvoir les services de santé au travail.

Le Sénégal a besoin de spécialistes de la SST qui peuvent fournir un soutien technique aux activités de SST. Les universités et autres institutions techniques doivent jouer un rôle central dans la formation et l'encadrement de ces spécialistes de la SST. De plus, les travailleurs ont besoin de services de santé au travail de qualité en matière de prévention des maladies professionnelles et de consultations médicales.

Résultats	Indicateurs	Activités	Responsable/ Partenaires	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
<ul style="list-style-type: none"> Les capacités d'intervention des institutions techniques spécialisées en SST sont renforcées. Les activités préparatoires à la mise en place d'une institution nationale de SST ont démarré. 	<ul style="list-style-type: none"> 80% des institutions techniques compétentes en SST sont renforcées en leurs capacités d'intervention. 80% des entreprises sont appuyées et soutenues dans la mise en place de services médicaux d'entreprise ou inter entreprises. L'étude d'impact est disponible. L'assistance technique est effective. 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer des capacités d'intervention des institutions techniques spécialisées en SST. Mener une étude sur l'impact de l'institution dans la promotion de la SST. Rechercher une assistance technique nationale ou internationale. 	ETAT Partenaires techniques				x	x	<ul style="list-style-type: none"> Consultant-formateur : 4 000 000 4 ateliers avec 70 participants : 20 000 000 Total : 24 000 000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> Les capacités des médecins et infirmiers du travail ou d'entreprise sont renforcées sur leurs rôles respectifs en matière d'AT/MP et de maladies à caractère professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 70% des médecins et infirmiers du travail ou d'entreprise ciblés ont reçu un renforcement de leurs capacités et sont sensibilisés sur les MP et le système de déclaration des AT/MP. Au moins 3 ateliers de formation sont organisés pour les médecins et infirmiers du travail ou d'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un plan de formation. Sensibiliser les médecins et infirmiers du travail ou d'entreprise sur leurs rôles respectifs en matière d'accidents et de maladies à caractère professionnel. Tenir des ateliers de formation. 	ETAT Partenaires techniques		x 50 méd. et inf.	x 50 méd. et inf.	x 50 méd. et inf.	x	<ul style="list-style-type: none"> 5 Ateliers nationaux : 25 000 000
<ul style="list-style-type: none"> Les compétences des spécialistes en SST sont renforcées en rapport avec les institutions techniques compétentes. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 50% des spécialistes ciblés (ingénieurs en sécurité, hygiénistes industriels, etc.) reçoivent des formations spécialisées conçues et exécutées par des instituts ou centres techniques compétents. Au moins 4 ateliers de formation sont organisés 	<ul style="list-style-type: none"> Tenir des ateliers de formation. 	ETAT Partenaires techniques			x 50 spéc.	x 50 spéc.		<ul style="list-style-type: none"> Consultant-formateur : 2 000 000 4 ateliers : 16 000 000 Total : 18 000 000 FCFA

Objectif 3.3. La diffusion de la politique nationale, du profil national, du programme national et de la législation nationale de SST

La formulation du programme national de SST est un moyen efficace de consolider les efforts des partenaires nationaux tripartites pour améliorer le système national de SST et la mise en œuvre la politique nationale de SST. À cet effet, le programme national de SST aide un pays à développer et communiquer ses stratégies pour l'amélioration continue de la SST. Le programme national de SST prend en compte l'analyse des résultats du Profil national de SST afin de déterminer les priorités d'action et les objectifs à atteindre pour une période convenue. Le programme constitue une référence pour les organisations responsables de sa mise en œuvre. Pour le public, il s'agit d'un moyen de surveiller la progression vers l'atteinte des objectifs.

Résultats	Indicateurs	Activités	Responsable/ Partenaires	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
<ul style="list-style-type: none"> La législation nationale, la Politique nationale, le Profil national et le Programme national de SST sont connus et appliqués. 	<ul style="list-style-type: none"> La Politique nationale et le Programme national de SST sont disponibles dans les sites internet officiels. Au moins 5 activités de vulgarisation de la politique et du programme sont tenues. Au moins 50% des travailleurs et des employeurs ciblés connaissent le contenu de la Politique nationale et du Programme national de SST et coopèrent pour une mise en œuvre efficace. 	<ul style="list-style-type: none"> Publier la Politique nationale et le Programme national dans les sites internet officiels. Organiser un point de presse. Organiser 3 ateliers de vulgarisation ciblée. Organiser des séances de sensibilisation au sein des organisations syndicales. 	MTDSOPRI Partenaires sociaux	x 100 Eses	x 100 Eses	x 100 Eses			<ul style="list-style-type: none"> Forfait pour l'impression et la diffusion des outils techniques et de politique de SST : 12 000 000 FCFA Vulgarisation/Sensibilisation : 20 000 000 FCFA Total : 32 000 000 FCFA

Priorité 4. La mise en conformité des lieux de travail dans les secteurs privé, public, informel et agricole en matière de SST.									
Objectif spécifique 4.1 : Améliorer les actions volontaires en SST sur les lieux de travail. Les comités d'hygiène et sécurité du travail offrent aux travailleurs et aux employeurs la possibilité d'évaluer conjointement les risques existants en matière de SST et de discuter et de mettre en œuvre des solutions pratiques pour améliorer des conditions de travail. Pour cela, les entreprises ont besoin de disposer d'agents de sécurité et de santé au travail. Les agents de SST sont des représentants qui ont reçu une formation de base en SST et qui devraient participer à des inspections de l'entreprise pour assurer l'application des prescriptions législatives, réglementaires et des consignes concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail									
Résultats	Indicateurs	Activités	Responsable/ Partenaires	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
• Toutes les entreprises assujetties sont dotées de CHST fonctionnels et les conditions de travail sont sécurisées.	• Au moins 50% des entreprises assujetties ont installé leur CHST.	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une enquête pour faire l'état des lieux en matière de création et de fonctionnement des CHST. • Organiser des campagnes nationales d'installation des CHST et de sensibilisation. 	MTDSOPRI/ Partenaires sociaux	x	x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Consultant + ateliers 20 000 000 • Campagnes 20 000 000 • Total : 40 000 000 FCFA
	• Au moins 75% des CHST installés sont fonctionnels.	<ul style="list-style-type: none"> • Faire l'évaluation des risques. • Elaborer le plan d'action annuel. • Mettre en œuvre le plan d'action. • Elaborer et transmettre des rapports trimestriels à l'IRTSS du ressort. 	Entreprises/ MTDSOPRI		x	x			• Employeurs
• Les responsables et agents préposés à la sécurité et santé dans les entreprises sont formés à la prise en charge effective de l'évaluation des risques.	• Au moins 50% des entreprises recensées dans le cadre de l'enquête disposent d'agents de sécurité et santé formés en SST qui prennent en charge les activités d'évaluation des risques professionnels sur le lieu de travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des formations en SST des agents de sécurité et santé au travail dans les entreprises. 	Employeurs / CHST		x	x	x		• Employeurs

Résultats	Indicateurs	Activités	Responsable/ Partenaires	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises sont conscientisées, motivées et encouragées dans la promotion de la culture de prévention de la SST. 	<ul style="list-style-type: none"> Le grand prix « zéro accident » est institué dans le cadre du Mois Africain de la Prévention des risques professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Faire un plaidoyer pour institutionnaliser le grand prix. Créer un comité technique de pilotage (il fixe les critères d'éligibilité au grand prix). Nommer un jury. Mener les activités relatives à la compétition (publicité, appel à candidatures, études des dossiers, délibération, cérémonie de remise de prix). 	Partenaires sociaux MTDSOPRI		x	x	x	x	25 000 000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> Les activités du mois africain de la prévention sont effectivement menées dans toutes les régions 	<ul style="list-style-type: none"> Les 14 régions du Sénégal participent aux activités du mois Africain de Prévention des risques professionnels. Les rapports d'activités du MAP au niveau régional sont disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des activités durant le MAP. Promouvoir des activités de prévention des risques professionnels. 	DGTSS Caisse de Sécurité Sociale Partenaires sociaux	x	x	x	x	x	30 000 000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> Les informations sur la SST sont largement diffusées par les médias et rendues compréhensibles et accessibles pour tous les citoyens. 	<ul style="list-style-type: none"> 100% des télévisions et des radios produisent des émissions sur la SST, les enregistrent, les programment et les diffusent dans toutes les régions du Sénégal. 80% des travailleurs et employeurs des entreprises assujetties reçoivent des journaux fournissant des informations pratiques en SST pour prévenir les AT/MP. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation en SST par le biais des médias. 	ETAT Partenaires sociaux		x	x			<ul style="list-style-type: none"> Edition de documents et dépliants de sensibilisation : 40 000 000 FCFA

Objectif spécifique 4.3: promouvoir la SST dans le secteur public et parapublic							
Résultats	Indicateurs	Activités	Responsable/ Partenaires	Période d'exécution			Budget prévisionnel
				An 1	An 2	An 3	
<ul style="list-style-type: none"> La SST est effective dans le secteur parapublic. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 50% des structures du secteur parapublic ciblées prennent en compte la SST. 	<ul style="list-style-type: none"> Installer des CHST dans les structures comptant au moins 50 travailleurs. Former les membres des CHST. Faire l'évaluation des risques. Elaborer le plan d'action annuel. Mettre en œuvre le plan d'action. 	MTDSOPRI/ Fonction publique et autres Ministères	x	x		<ul style="list-style-type: none"> 4 ateliers de formation : <p>10 000 000 FCFA</p>
<ul style="list-style-type: none"> La SST est effective dans le secteur public hospitalier. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 80% des Hôpitaux de niveau 1 et 2 mettent en œuvre le programme HEALTH WISE. 	<ul style="list-style-type: none"> Former les représentants des hôpitaux. Elaborer des plans d'actions HEALTH WISE. Partager et valider les plans d'action. Mettre en œuvre les plans d'action. Ateliers d'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action. Parrainer d'autres structures sanitaires. 	MTDSOPRI / Ministère santé Partenaires techniques Hôpitaux ayant reçus la formation				<ul style="list-style-type: none"> Atelier de formation (5jours) : 8 000 000 Atelier de validation 5 000 000 Atelier d'évaluation 5 000 000 Total : 18 000 000
<p>Objectif spécifique 4.4 : Promouvoir la SST pour les PME, les secteurs informel et agricole.</p> <p>Les PME deviennent un support important pour le développement durable de l'économie et un moyen substantiel pour absorber les forces de travail excédentaires. Cependant, les PME sont toujours confrontées à de nombreux défis dont celui d'accroître la productivité et d'améliorer les conditions de travail. A la fin des années 1980, l'OIT a élaboré un manuel de formation intitulé «Accroître la productivité et améliorer la qualité de la vie au travail » pour promouvoir la pleine participation des PME à l'amélioration des conditions de travail. En 1982, un programme de formation sur la base d'une approche participative orientée vers l'action a été lancé dans le cadre des activités de l'OIT. Ce programme a présenté une approche systémique dans l'amélioration des conditions de travail et l'accroissement de la productivité dans les PME. Cette approche a été mise au point dans le but d'encourager et d'aider les PME à prendre des mesures volontaires, peu coûteuses, pour améliorer les conditions de travail et accroître la productivité. Les modules de formation du BIT sur l'amélioration des conditions de travail dans les petites entreprises (WISE), le secteur BTP (WISCON) et le secteur agricole (WIND) ont été utilisés dans de nombreux pays avec des résultats concrets.</p>							

Résultats	Indicateurs	Activités	Responsable/ Partenaires	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
<ul style="list-style-type: none"> Un réseau de formateurs aux programmes WISE, WIND, WISCON pour les PME et les secteurs informel et agricole est mis en place. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 100 animateurs locaux (réseau des groupes coopératifs dans le secteur agricole, des coopératives d'artisanat dans le secteur informel et des comités d'hygiène et sécurité dans les entreprises) sont formés sur la méthode participative orientée vers l'action particulièrement les programmes WISE, WIND, WISCON. Au moins 50% des réseaux locaux (groupements de coopératives, de CHST, etc.) sont formés à promouvoir l'amélioration des conditions de travail et de productivité dans les PME et l'économie informelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Former les 100 animateurs locaux sur les programmes WISE, WISCON et WIND. Mettre en place un réseau de formateurs pour promouvoir le développement de la méthode participative orientée vers l'action pour les PME et les secteurs informel et agricole (Programmes de WISE, WIND, WISCON) avec les réseaux des CHST et des groupements de coopératives. 	MTDSOPRI/ Partenaires sociaux/ Partenaires techniques			x			<ul style="list-style-type: none"> 4 ateliers : 10 000 000 Suivi et mise en œuvre : 8 000 000 Total : 18 000 000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> Les travailleurs des PME, de l'agriculture bénéficient de programmes de formations spécifiques adaptées à leurs conditions de travail particulières. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 75% des entreprises ciblées appliquent le programme WISE (Amélioration des conditions de travail dans les PME) et le programme WISCON du BIT. Le programme de formation pour les agriculteurs WIND (Amélioration des conditions de travail) est appliqué dans le secteur agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des formations pratiques en WISE, WISCON et WIND pour les PME et agricole. Mettre en œuvre un projet WISE. 	MTDSOPRI/ Partenaires sociaux		x				<ul style="list-style-type: none"> 4 ateliers : 10 000 000 Suivi et mise en œuvre : 8 000 000 Total : 18 000 000 FCFA

<p>Les employeurs concernés sont assistés et accompagnés dans la mise en œuvre des méthodes WISE, WISCON, WIND</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des outils simples et pratiques des méthodes WISE, WIND, WISCON... sont disséminés dans au moins 50% des groupements de coopératives et CHST, pour aider les travailleurs et les employeurs à évaluer les risques professionnels sur le lieu de travail. • Des échanges de bonnes pratiques ainsi que les activités de suivi sont soutenus dans 50% des groupements de coopératives et de CHST pour renforcer la communication entre employeurs et travailleurs et promouvoir l'amélioration continue sur les lieux de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les employeurs et les travailleurs des PME, de l'agriculture et du secteur informel dans la mise en œuvre des mesures pratiques des méthodes WISE, WISCON, WIND... • Mener des activités de suivi. • Partager les bonnes pratiques sur les méthodes WISE, WISCON, WIND. 	<p>MTDSOPRI/ Partenaires sociaux/ Partenaires techniques</p>			<ul style="list-style-type: none"> • 4 ateliers : 10 000 000 • Suivi et mise en œuvre : 8 000 000 • Total : 18 000 000 FCFA
x						

Objectif spécifique 4.5 : lutter contre les maladies émergentes, le VIH et le Sida, la tuberculose, le paludisme et les IST sur tous les lieux de travail.									
Résultats	Indicateurs	Activités	Responsable/ Partenaires	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
<ul style="list-style-type: none"> Des politiques et programmes de lutte contre le VIH et le Sida et les IST en milieu de travail sont élaborés et mis en œuvre. Un programme de lutte contre la tuberculose, le paludisme et les maladies émergentes sur les lieux de travail est élaboré et mis en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> Le plan stratégique national de lutte contre le VIH/Sida en milieu professionnel est disponible. Un plan de lutte contre la tuberculose, le Paludisme et les maladies émergentes est disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer les employeurs et les travailleurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques et programmes de lutte contre VIH sida et IST. Mettre en œuvre le plan stratégique sectoriel national de lutte contre VIH sida. Elaborer le plan de lutte contre la tuberculose, le paludisme et les maladies émergentes en entreprise. 	MTDSOPRI/MSAS/CCM/ Partenaires techniques/ Partenaires sociaux	x	x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> 4 ateliers : 10 000 000 Suivi et mise en œuvre : 8 000 000 Total : 18 000 000 FCFA

Sous toutes réserves, le coût global du programme national de SST décliné dans le plan ci-dessus (948 000 000 f) et la prise en charge de l'unité de coordination (103 000 000 f) est arrêté à la somme de :

Un milliard soixante-dix huit millions (1 078 000 000) FCFA.

5. Suivi et évaluation du Programme national

Pour le suivi des résultats et de l'évaluation périodique, des rapports d'étapes annuels seront rédigés confectionnés, en vue de mesurer la réalisation des objectifs inscrits au Programme. En tout état de cause, le suivi du Programme dans sa globalité sera assuré par l'unité de coordination créée par arrêté du Ministre chargé du Travail, sous la supervision du Directeur de la Protection sociale (mettre en place une équipe chargée de mettre en œuvre le programme).

Une dotation en équipement de bureau est nécessaire (PC, ordinateur portable, imprimante, armoire de rangement, etc.) ainsi qu'un budget de fonctionnement.

Avec les informations tirées des rapports d'étape, les résultats de l'évaluation permettront d'identifier les changements à apporter et les mesures à prendre pour corriger les insuffisances qui auraient été relevées. Le réexamen doit aussi permettre la mise à jour des priorités en fonction de l'évolution des enjeux et de l'actualisation du Profil national. La DPS, en rapport avec les représentants des parties prenantes, assure la coordination de l'exercice.

Le tableau suivant indique les équipements et le budget de fonctionnement de l'unité de coordination chargé de la mise en œuvre et du suivi du Programme national de SST.

Tableau 6 : Equipements et budget de l'unité de coordination

LIBELLE	PRIX	PERIODE	TOTAL
Appui institutionnel :			
Véhicule	22 000 000	1 ^{ère} année	32.000.000
Matériel informatique	5 000 000		
Matériel de bureau	5 000 000		
carburant	3 000 000	Chaque année	15 000.000
Entretien et réparation véhicule	1 000 000	Chaque année	5.000.000
Entretien et réparation matériel informatique	500 000	Chaque année	2 500 000
Consommables informatiques	500 000		2 500 000
Fournitures de bureau	500 000	Chaque année	2 500 000
Conférences, congrès séminaires	3 000 000	Chaque année	15.000.000
Frais d'impression et de publicité	500 000	Chaque année	2 500 000
Missions intérieur du pays	2 000 000	Chaque année	10 000 000
Atelier d'évaluation	3 000 000	2 ^{ème} , 3 ^{ème} année	6.000.000
Atelier d'évaluation final (avec consultant)	10 000 000	5 ^{ème} année	10.000.000
TOTAL			103 000 000

Références

Web site : ilo.org

Rapport final EGSST

PNSST

Profil national

PPTD Sénégal

Rapport DSTE

CSS

**Ministère du Travail, du Dialogue social,
des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions**

60, Avenue George Pompidou - Immeuble Yoro LAM
Tél. : +221 33 823 98 76 - DAKAR (Sénégal)